

4. Les bovins pour abattage immédiat expédiés vers un abattoir reconnu, accompagnés d'un permis ou d'une lettre de voiture. Un exemplaire doit accompagner les bovins et un autre doit être envoyé au vétérinaire de l'État du Mississippi.

REMARQUE: TOUTES LES ÉPREUVES ANTIBRUCELLIQUES DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉES PAR DES LABORATOIRES DE L'ÉTAT OU FÉDÉRAUX APPROUVÉS PAR UN FONCTIONNAIRE DE L'ÉTAT D'ORIGINE.

SEMENCE: Exigences sanitaires minimales pour les taureaux donneurs prescrites par la National Association of Animal Breeders. Avant que la semence puisse être emportée au Mississippi, un exemplaire du certificat de la U.S. Animal Health Association doit figurer au dossier du Vétérinaire en chef de l'État de Jackson (Mississippi) pour chaque taureau utilisé par le American Breeders Service.

B. TUBERCULOSE

Tous les bovins doivent réagir négativement à une épreuve contre la tuberculose subie dans les 30 jours précédant leur date d'expédition et doivent également provenir d'un troupeau qui n'est pas en quarantaine dans une région accréditée modifiée exempte de tuberculose. Un délai de 60 jours est accordé pour l'épreuve si les bovins sont en tournée d'exposition.

Déroptions:

1. bovins provenant d'un troupeau accrédité exempt de tuberculose (le certificat doit mentionner le numéro et la date de l'accréditation du troupeau);
2. bouvillons;
3. bovins pour abattage immédiat.

CAROLINE DU NORD

EXIGENCES SANITAIRES RÉGISSANT L'ENTRÉE DU BÉTAIL ET DE LA VOLAILLE

GÉNÉRALITÉS

1. Les importations d'animaux doivent satisfaire aux exigences des règlements sanitaires régissant l'entrée du bétail et de la volaille en Caroline du Nord et être conformes aux exigences sanitaires fédérales inter-États.
2. Tout vétérinaire habilité approuvé par l'agent d'hygiène vétérinaire responsable dans l'État d'origine peut inspecter les animaux et émettre les certificats sanitaires. Les permis peuvent être délivrés au besoin. On peut se procurer les permis au bureau du vétérinaire en chef de l'État (State Veterinarian's office, P.O. Box 26026, Raleigh, NC, 27611, téléphone (919)829-7601). Les demandes de permis doivent être présentées par l'acheteur résident.
3. Aucun animal atteint ou récemment mis en présence d'une maladie infectieuse ou contagieuse ne peut être importé dans l'État à moins d'être accompagné par un permis émis par le vétérinaire en chef de l'État.